

Jeux Olympiques de Paris 2024

Processus de sélection en Gymnastique Rythmique Individuelle (GR IND)

PREAMBULE

« L'ambition française est d'atteindre la finale des JO et de se confronter pour un podium olympique ».

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 03/05/2022, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym), cette dernière a validé le 12/09/2022, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFGym, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide le nom de la sportive sélectionnée et de la suppléante. Il sera ensuite communiqué à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seules les athlètes habilitées à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Épreuves :

- Qualifications du concours multiple individuel : 24 athlètes
- Finale du Concours multiple individuel : 10 athlètes

1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

- Maximum deux (2) athlètes individuels par CNO.

1.3. Mode d'attribution des quotas : (voir document FIG : Olympic Qualification System Paris 2024 GR).

L'obtention des 24 places de quotas JO sera réparti selon 5 critères.

Critère 1 : Championnats du Monde, Sofia (BUL) du 14 au 18 septembre 2022 : **3 athlètes qualifiés**

Les 3 athlètes les mieux classées lors du concours général (qualifications, CI) obtiendront chacune une place de quota pour leur CNO.

Critère 2 : Championnats du Monde, Valencia (ESP) du 23 au 26 août 2023 : **14 athlètes qualifiés.**

Les 14 athlètes les mieux classées lors du concours général (qualifications, CI) avec un maximum de 2 athlètes par CNO obtiendront chacune une place de quota pour leur CNO.

Si les CNO ont déjà obtenu 2 places de quota conformément au critère 1, des places de quota supplémentaires ne peuvent être attribuées, le cas échéant, aux CNO. Les CNO qui ont déjà obtenu 1 place sur le critère 1 peuvent obtenir une seconde place de quota.

Critère 3 : Championnats continentaux 2024 : **5 athlètes qualifiés.**

Les athlètes les mieux classées selon les résultats du concours général en Individuel des Championnats continentaux respectifs obtiendront une place de quota. Les athlètes doivent être issues de CNO qui ne sont pas déjà qualifiées selon les critères 1 ou 2.

Critère 4 : une place pour le pays hôte : **1 athlète qualifiée.**

Si une athlète en Individuel du pays hôte, la France ne s'est pas qualifiée selon les critères 1, 2 ou 3, l'athlète française admissible la mieux classée en individuel décrochera une place de quota suivant les résultats du classement individuel des CM 2023 (concours I).

Critère 5 : une place pour l'universalité : **1 athlète qualifiée.**

Une place pour l'universalité sera décidée par la commission tripartite, tandis que l'athlète concernée devra avoir participé aux Championnats du monde 2023.

1.4. Format des épreuves de GR IND :

- Qualification du concours multiple individuel : 24 gymnastes, sur 4 exercices
 - Finale du concours multiple individuel : 10 gymnastes, sur 4 exercices.
- Calendrier :
- Qualifications : 08/08/2024
 - Finale : 09/08/2024

2. Modalités d'organisation des sélections françaises.

2.1. Compétitions prises en compte pour la sélection olympique :

Compétitions internationales :

- Championnats du Monde, Valencia (ESP), du 23 au 26 août 2023

- World Cup (WC) :
 - Palaio-Faliro (GRE) du 20 au 24 mars 2024
 - Sofia (BUL) du 10 au 14 avril 2024
 - Baku (AZE) du 17 au 21 avril 2024
 - Taskhent (UZB) du 24 au 28 avril 2024

- Challenge Cup Portimao (POR) du 8 au 12 mai 2024

- CE Budapest (HUN) du 23 au 26 mai 2024.

La liste de ces compétitions est susceptible d'être modifiée au profit d'autres compétitions internationales inscrites au calendrier EG ou FIG 2024 dans le but de favoriser l'expression de la meilleure performance individuelle aux JO. La Direction Technique Nationale proposera à la CNS une modification des compétitions en fonction de la programmation des Coupes d'Europe.

Tests Nationaux FFG supplémentaires si nécessaire :

- Test n°1 : samedi 10 février 2024 à l'INSEP
- Test n°2 : mardi 12 mars 2024 à l'Arena Porte de la Chapelle.
- Tests n°3 : Championnats de France Elites du 7 au 9 juin 2024 à Lyon.

2.2. Eléments de référence pris en compte pour les sélections françaises :

Afin d'établir les modalités de sélection de la gymnaste retenue pour les JO 2024, nous devons définir pour les gymnastes un parcours qui les amènent à l'excellence lors des JO. Pour ce faire, les sélections devront se terminer mi-juin, afin de permettre cette optimisation de la préparation. Le processus permettra d'identifier la gymnaste présentée à la sélection tout au long de ce parcours et dès que possible, en fonction du niveau de performance observé.

2.3 Processus de sélection :

2.3.1 Première étape : quota obtenu lors des Championnats du monde 2023, critère 2 FIG :

La gymnaste qui a obtenu le quota individuel CNO pour les JO lors des CM 2023 sera qualifiée directement pour 3 WC et les CE sous réserve de son aptitude médicale.

Par ordre de priorité :

- Si elle réitère sa performance sur les CE 2024 en entrant dans le top 10 Européen, elle sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.
- Si elle obtient la meilleure performance Française sur les CE, elle sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.
- Si elle obtient le meilleur classement sur l'addition des deux meilleurs scores réalisés lors des compétitions internationales 2024 prévues dans l'article 2, elle sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.

2.3.2 Détermination du titulaire :

Si la titulaire n'est pas déjà déterminée au point 2.3.1 :

- Les **deux meilleurs scores** réalisés lors des compétitions internationales 2024 de référence (épreuves de référence 2.1), seront additionnés pour classer les gymnastes. La titulaire sera la gymnaste ayant obtenu le meilleur total.
- La titulaire doit avoir la capacité de reproduire la performance lors des championnats de France et/ou lors de la WC de Milan. Dans le cas contraire, la Direction Technique Nationale pourrait proposer à la CNS un changement de gymnaste.

2.3.3 Détermination du suppléant :

- Dans le cas 2.3.1, la suppléante sera la gymnaste suivante dans le classement selon les modalités du point 2.3.2.
- Dans les cas 2.3.2, la suppléante sera la gymnaste ayant le deuxième résultat selon les modalités du point 2.3.2.

Si les conditions du point 2.3.3 ne sont pas remplies :

- Si aucune gymnaste n'a réalisé deux fois un score ≥ 120.00 , la Direction technique Nationale analysera les performances 2024 afin de présenter une gymnaste à la commission de sélection.

2.3.4 Modalités de départage des ex-aequo :

- Le meilleur score (≥ 120.00) réalisés lors de l'ensemble des épreuves de sélection sera retenu.
- A défaut, le meilleur score le plus proche des 120 points.

3. Commission Nationale de sélection de la Fédération Française de Gymnastique :

3.1. Composition de la CNS :

- Président FFGym
- Directeur Technique National
- Vice-Président FFGym en charge du Haut Niveau
- Membre du Comité Directeur FFGym
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin Fédéral
- Responsable des juges internationaux

3.2. Modalités de décision :

Le Directeur Technique National et la Directrice du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la gymnaste titulaire de l'équipe de France Olympique et la suppléante. L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique GR, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procèdera ensuite à l'engagement du sportif auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris, avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Les présentes modalités de sélection seront diffusées sur le site internet de la FFGym. Le nom de la gymnaste sélectionnée sera publié sur le site internet de la FFGym et communiqué à la presse.